

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage :

7 décembre 2020

Date d'affichage du Procès-Verbal :

14 décembre 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **19** – Votants : **19**

Présents : M. Didier MIRIEL, M. Philippe GELARD, Mme Pascale GUILCHER, M. Yvon FAIRIER, Mme Sandrine REHEL, M. Yvon THOMAS, Mme Josiane HOUEE, Mme Evelyne PHILIPPO, M. Joël GESRET, Mme Marie-Jeanne LEFORGEUX, M. Didier DELOURME, M. Yvonnick MENIER, M. Stéphane CORDIER, Mme Valérie LEON, M. Baptiste BOUGIS, M. M. M. Caroline LEVAVASSEUR, M. Benoit ROLLAND, Mme Mélanie LAUTRIDOU, Mme Mélanie PERCHE.

Secrétaire de séance : Mme Caroline LEVAVASSEUR.

Mme Cécile GUILLOUËT, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Séance du vendredi 11 décembre 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 111220-01 : Mandat du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance « Cyber Sécurité »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion 22 propose aux collectivités un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque », garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur du marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Le mandat donné au Centre de Gestion 22 par la présente délibération permet d'une part, d'éviter à la commune de lancer son propre marché, et d'autre part ce groupement permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et el Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit-être soumise au Code de la commande publique,

- **DECIDENT** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le Centre de Gestion 22 va engager en 2021, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **PRENNENT ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Délibération n° 111220-02 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du conseil municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au conseil municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Par délibération n° 280520-04 en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire exposera les dossiers suivants :

- Réparation du piano de la cuisine de l'école Montafilan : KERFROID pour 135,38 € TTC,
- Remplacement d'un ballon d'eau chaude à L'Embarcadère : EREO pour 756,48 € TTC,
- Nettoyage des classes de l'école Montafilan : NET CLEAN' pour 115,26 € HT par semaine,
- Ordinateur portable pour élus et personnel : Micro-contact pour 1 123,87 € TTC,
- Remplacement de pièces détachées à L'Embarcadère : EREO pour 1 108,21 € TTC,
- Site Internet (création et formation) : PANDAO pour 2 991 € TTC ainsi qu'un abonnement à ReadSpeaker pendant 3 ans pour 440 € HT par an,
- Disque dur sur portable blanc : Micro-contact pour 85 € TTC,
- Atelier Municipal – Contrôle technique sur pose de modules photovoltaïques : SOCOTEC pour 1 080 € TTC,
- Vaisselles et ustensiles de cuisine pour la salle Le Préau : Comptoir de Bretagne pour 2 960,72 € TTC,
- Atelier Technique – Pose de panneaux photovoltaïques : Avenant financier négatif de – 3 874,812 € TTC.
- Remplacement de l'atelier étirements, musculation et relaxation situé dans le bois des Garennes : Espaces Renard pour 6 348 € TTC,
- Atelier Municipal – Caution ENEDIS pour raccordement des panneaux photovoltaïques (payée par Objectifs Energies) : Objectifs Energies pour 1 000 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **PRENNENT ACTE** des dossiers énumérés ci-dessus.

Délibération n° 111220-03 : Création d'un nouveau parking perméable à L'Embarcadère – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 22, dans le cadre du Plan de Relance phase 2 (Fonds d'investissement exceptionnel pour les communes)

Monsieur le Maire précise que le plan de relance – phase 2, qui vient de nous être transmis par le Département, nous offre la possibilité de proposer notre projet de création d'un nouveau parking en surface perméable à la salle socio-culturelle de l'Embarcadère. En effet, ce projet s'inscrit dans un des axes ciblés par cet appel à projets, à savoir l'optimisation environnementale du territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, notre salle socio-culturelle dispose d'une capacité de 80 places de stationnement. Pouvant accueillir jusque 1 000 personnes, nous avons besoin et la possibilité de créer 45 places de stationnement supplémentaires. L'objectif étant d'assurer la mise en sécurité du site, en évitant le stationnement sauvage aux abords de la voirie.

Depuis plusieurs mois notre commune et notamment la commission environnement mène une politique dédiée à la protection de l'environnement, c'est pourquoi nous souhaitons créer ce nouvel espace de stationnement en surface perméable. Sa silhouette sera dessinée de façon à

fondre cet aménagement dans le paysage verdoyant et boisé qui entoure notre salle socio-culturelle.

Monsieur le Maire souligne le fait qu'il serait davantage aisé financièrement et en termes d'entretien, d'opter pour un parking en enrobé.

Ce fonds d'investissement est donc une réelle opportunité de faire le choix d'une surface perméable pour cet aménagement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de relance – phase 2 du Département est préparé, mais qu'il convient désormais de délibérer pour :

- Adopter l'opération de travaux d'aménagement d'un parking sur l'année 2021 ;
- Valider le plan de financement ;
- Solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Aménagement d'un parking à la salle socio-culturelle de l'embarcadère			
Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)
Travaux	32 905,00 €	Autofinancement	6 581,00 €
		Département	26 324,00 €
TOTAL	32 905,00 €	TOTAL	32 905,00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **ADOPTENT** l'opération de travaux d'aménagement d'un parking à la salle socio-culturelle de l'Embarcadère,
- **VALIDENT** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint,
 - o **A solliciter** une subvention auprès du Conseil départemental des Côtes d'Armor au titre du plan de relance – phase 2 (fonds d'investissement exceptionnel pour les communes),
 - o **A solliciter** une dérogation pour commencer les travaux et/ou la consultation,
 - o **A signer** tous les documents s'y rapportant.

FINANCES LOCALES

Délibération n° 111220-04 : Budget COMMUNE – Approbation de la Décision Budgétaire Modificative n° 2

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'effectuer une Décision Budgétaire Modificative n° 2, car :

Lors du dernier conseil municipal nous avons estimé les travaux en régie 2020 à 10 000 €, or en réalité le montant s'élève à près de 20 000 €,

De plus, le chapitre 16 (Dépenses liées aux remboursements du capital des emprunts contractés) est déficitaire de 0,01 €,

D'où la nécessité d'établir la Décision Budgétaire Modificative n° 2, comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Article	Objet	Montant
040	2152	Travaux de voirie opérés en régie	+10 000 €
16	1641	Emprunts	+0,01 €
020	020	Dépenses imprévues	-0,01 €
Total Dépenses d'Investissement			+10 000 €
Recettes			
Chapitre	Article	Objet	Montant
021	021	Virement de la section fonctionnement	+10 000 €
Total Recettes d'Investissement			+10 000 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses			

Chapitre	Article	Objet	Montant
023	023	Virement vers la section investissement	+10 000 €
Total Dépenses de Fonctionnement			+10 000 €
Recettes			
Chapitre	Article	Objet	Montant
042	722	Travaux en régie	+10 000 €
Total Recettes d'Investissement			+10 000 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **APPROUVENT** la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget COMMUNE telle que présentée ci-dessus.

URBANISME

Délibération n° 111220-05 : Recensement de la voirie communale au 31 décembre 2020

Le recensement de la voirie communale doit être mis à jour au 31 décembre 2020, dans le cadre du recensement des données nécessaires à la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au titre de l'exercice 2022.

La longueur de la voirie communale en date du 31 décembre 2019 était de 54,336 kilomètres, sans évolution depuis la délibération de classement et actualisation du linéaire de voies communales du 28 septembre 2017.

En date du 31 décembre 2020, la longueur totale de voirie communale est actualisée à 56,083 km, incluant :

- Les voies communales : 54,336 kilomètres
- Les voies vertes : 1,747 kilomètre

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **MODIFIENT** le tableau de classement des voies communales tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **ARRÊTENT**, par voie de conséquence, le linéaire de voirie à 56,083 km,
- **MANDATENT** Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à cette présente décision.

VOIES COMMUNALES DECEMBRE 2020		
NOM DE LA RUE	MÉTRÉ (en kms)	Délibération classement
La Bardelais	0,08	Délibération du 28/09/2017
Le Mézeray	0,08	Délibération du 28/09/2017
Kéroui (Impasse)	0,03	Délibération du 28/09/2017
Bois Mottay (Impasse)	0,1	Délibération du 28/09/2017
Route de Belêtre	0,9	Délibération du 28/09/2017
Route de Gasset	1,5	Délibération du 28/09/2017
Route de la Brousse	0,3	Délibération du 28/09/2017
Route ent. Ouvéo	0,5	Délibération du 28/09/2017

Route de la Vallée Paysagère	0,6	Délibération du 28/09/2017
Les 7 croix (Impasse)	0,1	Délibération du 28/09/2017
Route des 7 croix vers Ville de l'Eau	0,4	Délibération du 28/09/2017
Les 3 impasses de la Ville Es Ains	0,25	Délibération du 28/09/2017
Route de la Ville es Ains vers Ville de l'Eau	1,1	Délibération du 28/09/2017
Les 2 impasses de la Cadiais	0,32	Délibération du 28/09/2017
Route des Perettes	0,3	Délibération du 28/09/2017
Route de la Cadiais vers Ville de l'Eau	0,55	Délibération du 28/09/2017
Impasse de la Ville de l'Eau	0,3	Délibération du 28/09/2017
Route de la Ville de l'Eau vers Vallée Paysagère	0,9	Délibération du 28/09/2017
Impasse de la Hoglais	0,2	Délibération du 28/09/2017
Route de la Mariais vers Départementale	1,2	Délibération du 28/09/2017
Route du Haut Breuil vers la Ville Fénisse	2,05	Délibération du 28/09/2017
Route limitrophe Saint-Méloir et Saint-Michel	0,6	Délibération du 28/09/2017
Route du Hay et rue du Potier	1	Délibération du 28/09/2017
Route du Goman	1,1	Délibération du 28/09/2017
Route de Cargesnan vers Dalibert	0,75	Délibération du 28/09/2017
Route de Cargesnan vers La Ville Guée	1	Délibération du 28/09/2017
Route de Cargesnan vers Glouby	1,1	Délibération du 28/09/2017
Route de Cargesnan vers Le Châtel	1,1	Délibération du 28/09/2017
Impasse du Châtel	0,4	Délibération du 28/09/2017
Route du Méloir Sentier	0,2	Délibération du 28/09/2017
Route de Trouga	0,2	Délibération du 28/09/2017
Route de Quémignon	0,4	Délibération du 28/09/2017
Route de Brommeuf	0,4	Délibération du 28/09/2017
Route du Haut Breuil	0,75	Délibération du 28/09/2017
Route du Bas Breuil vers RD	0,25	Délibération du 28/09/2017
Rue des Chênes	0,4	Délibération du 28/09/2017

Rue des Plantations vers Rond-Point	1	Délibération du 28/09/2017
Rue des Fontaines	0,4	Délibération du 28/09/2017
Rue des Fontenelles	0,2	Délibération du 28/09/2017
Route du Chesnay	1,3	Délibération du 28/09/2017
Impasse du Chesnay	0,2	Délibération du 28/09/2017
Route de la Ville es Ains vers la Villory	0,7	Délibération du 28/09/2017
Impasse de la Boyère	0,15	Délibération du 28/09/2017
Impasses Plessix Robert	0,1	Délibération du 28/09/2017
Route du Chesnay vers Péhé	3,1	Délibération du 28/09/2017
Route en sens interdit Champs Corbel	0,2	Délibération du 28/09/2017
Route Champs Corbel vers La Boyère	1	Délibération du 28/09/2017
Route de la Ville Hervé	0,4	Délibération du 28/09/2017
Route de Beaulieu	0,1	Délibération du 28/09/2017
Impasses de la Poterie	0,3	Délibération du 28/09/2017
Rue des Gravieres	1,1	Délibération du 28/09/2017
Impasse Lourmel	0,05	Délibération du 28/09/2017
Route de la Chapelle Saint-Thual vers RD	1,3	Délibération du 28/09/2017
Route de la Chapelle Saint-Thual vers Quéhénic	0,8	Délibération du 28/09/2017
Route de la Perrière Mallet	1	Délibération du 28/09/2017
Impasse Lande du Moulin	0,08	Délibération du 28/09/2017
Route de la Lande du Moulin vers Quéhénic	1,3	Délibération du 28/09/2017
Route de Quéhénic vers la Poterie	3,05	Délibération du 28/09/2017
Route de la Ville Ménard	0,2	Délibération du 28/09/2017
Route de la Moiterie Taillefer	0,08	Délibération du 28/09/2017
Route de la Ville Heleuc	0,25	Délibération du 28/09/2017
Route du Petit Doué	0,5	Délibération du 28/09/2017
Rue de la Métairie	0,45	Délibération du 28/09/2017
Route du Bois Morin	0,1	Délibération du 28/09/2017

Lot. des Grésillons	0,25	Délibération du 28/09/2017
Lot. du Perrêt	0,25	Délibération du 28/09/2017
Lot. des Garennes	1,11	Délibération du 28/09/2017
Lot. De Champagne	0,85	Délibération du 28/09/2017
Rue du Petit Train	0,3	Délibération du 28/09/2017
Rue de l'Ecole Privée	0,15	Délibération du 28/09/2017
Rue des Bruyères	0,4	Délibération du 28/09/2017
Rue de l'Avenir	0,25	Délibération du 28/09/2017
Rue Le Cas des Noës	1,1	Délibération du 28/09/2017
Rue des Lilas	0,15	Délibération du 28/09/2017
Route du Bois Mottay vers Le Bourg	4,2	Délibération du 28/09/2017
Lot. du Plantay	0,1	Délibération du 28/09/2017
Rue du chemin de l'étoupe	0,5	Délibération du 28/09/2017
Impasse de l'étoupe	0,05	Délibération du 28/09/2017
Allée de l'étoupe	0,2	Délibération du 28/09/2017
Allée des grésillons	0,4	Délibération du 28/09/2017
Rue de la communauté	0,2	Délibération du 28/09/2017
Route du cimetière vers le Moulin Neuf	1,4	Délibération du 28/09/2017
De la médiathèque au panneau de sortie d'agglomération Rue de la janaie	0,306	Délibération du 28/09/2017
Rue des pins	0,55	Délibération du 28/09/2017
Du rond-point jusqu'au panneau d'entrée rue de la libération	0,8	Délibération du 28/09/2017
Voie verte de la rue du Potier allant vers le lieu- dit « Lourmel	0,585	Délibération du 11/12/2020
Voie verte de la rue des Rouairies allant vers la rue du Tram	0,15	Délibération du 11/12/2020
Voie verte le long des Lagunes	1,012	Délibération du 11/12/2020
Voies communales + Voies Vertes	56,083 km	

Délibération n° 111220-06 : Longueur de la voie communale – Classement des voies vertes dans le domaine public communal

Dans le cadre de la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour l'année 2022, il convient de procéder au recensement de la longueur des voiries communales et de la transmettre à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Les voies vertes, peuvent, dans la mesure où elles sont indépendantes d'une autre voie communale, être intégrées au domaine public aux conditions suivantes :

- qu'elles appartiennent au domaine public au sens de l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques : font ainsi partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,
- qu'elles soient affectées à la circulation générale,
- qu'elles aient été classées dans le domaine public par un acte régulier de la collectivité : en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, une délibération est suffisante lorsque le classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte ou de circulation de la voie.

Les voies vertes ci-dessous s'inscrivent dans les critères précités :

- Voie verte de la rue du Potier allant vers le lieu-dit « Lourmel (585 ml) ;
- Voie verte de la rue des Rouairies allant vers la rue du Tram (150 ml) ;
- Voie verte le long des Lagunes (1012 ml).

Afin d'être comptabilisées dans la longueur des voiries communales, elles doivent être classées dans le domaine public par une délibération.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

VU l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

- **DECIDENT** du classement des voies vertes suivantes dans le domaine public communal :

Voie verte concernée	Longueur en mètres linéaires
Voie verte de la rue du Potier allant vers le lieu-dit « Lourmel	585 ml
Voie verte de la rue des Rouairies allant vers la rue du Tram	150 ml
Voie verte le long des Lagunes	1012 ml